

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1591**présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 62

I. – À l’alinéa 1, substituer au mot :

« si »

les mots :

« différenciés selon leur potentiel émissif et les bonnes pratiques de réduction mises en œuvre dès lors que ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« sont »

le mot :

« seraient ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« l’absence de dispositions »

le mot :

« taxations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Taxer seulement les engrais azotés minéraux français constitue non seulement un levier inefficace pour réduire les émissions ammoniacales et de protoxyde d'azote mais, en outre, cela conduira à augmenter la concurrence entre producteurs agricoles de l'Union européenne. Ainsi, toute réflexion sur une redevance ne peut être conduite qu'au niveau européen et partagée par l'ensemble des États membres.